
Adresse des 4 communes du canton de La Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes) qui félicitent la Convention et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse des 4 communes du canton de La Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes) qui félicitent la Convention et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 381-382;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24078_t1_0381_0000_8

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance du 3 Thermidor An II

(Lundi 21 Juillet 1794)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS

La séance est ouverte à onze heures.
Le rapporteur du comité de correspondance fait lecture des lettres et adresses dont l'énoncé suit :

1

La société populaire de la Guerche, district de Sancoins, département du Cher, félicite la Convention nationale sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, dont les heureux effets ont sauvé la République et terrassé ses ennemis, et sur la fermeté avec laquelle elle fait punir les traîtres et les conspirateurs. Elle invite la Montagne à continuer ses heureux travaux, et à ne quitter son poste qu'après l'anéantissement des tyrans et l'affermissement du gouvernement démocratique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Guerche, 24 Prair. II] (2)

Citoyen Président,

La Société Populaire et Républicaine de la Guerche régénérée, me charge de te faire passer l'adresse qu'elle fait à la Convention Nationale, tendante à la féliciter sur le Gouvernement Révolutionnaire et la fermeté qu'elle met à faire punir les traîtres et les conspirateurs; S. et f.

BERNOT (*présid.*).

2

Les citoyens des quatre communes qui composent le canton de la Roche-des-Arnauds, district de Gap, département des Hautes-Alpes, tous sans exception laboureurs ou cultivateurs, réunis en société populaire dans le chef-lieu, après avoir retracé à la Convention nationale ce que les citoyens de ce canton ont fait pour contribuer au triomphe du gouvernement démocratique, la félicitent sur le décret qui pro-

clame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, lui témoignent leur indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentants du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, et l'invitent à continuer ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Roche des arnauds, s.d.] (2).

Représentans du Peuple,

Citoyens des 4 Communes qui composent le Canton de La Roche[,] tous, sans exception, laboureurs ou cultivateurs, réunis en Société populaire dans le chef-lieu, nous confessons de bonne foy n'avoir pas de grands moyens pour rédiger une adresse; mais nous nous glorifions d'observer scrupuleusement les lois, de payer nos impositions avec exactitude, de satisfaire ponctuellement aux réquisitions qui nous sont faites et quelquefois de les prévenir: nous aimons à nous rappeler que[,] tandis qu'une partie de nos concitoyens portent les grains, les foins, les pailles, etc. aux dépôts indiqués, qu'ils se rendent sur les atteliers des grandes routes pour les réparer, les autres s'occupent de l'extraction des terres salpêtrées, les lécivent et en font évaporer les eaux: nous nous applaudissons, surtout, d'être dans l'intime conviction que la Représentation nationale s'occupe uniquement de l'intérêt du peuple dont nous avons le bonheur de faire partie. Législateurs, si nous en jugeons par les mouvements que nous avons éprouvés, qu'elle a du être profonde l'indignation de ce peuple!

que sa colère a du être terrible, en aprenant que ses vrais amis, que deux soutiens intrépides de l'égalité et de la liberté, aloient succomber sous les coups des assassins, si l'Être Suprême, que la Convention n'a jamais cessé de reconnoître, ne les eut couvert de sa redoutable egide. ainsi, celui qui se joue des complots sacrilèges des ennemis de la France, a plongé sa main dans la gueule écumante de l'impie et a brisé ses dents meurtrières; ainsi, en voyant deux monstres devenir les seules victimes de leur propre fureur, une joye douce et pure a succédé aux sentiments douloureux qu'imprima l'annonce effrayante du plus grand des forfaits. Citoyens Représentans, veillés, veillés avec soin à votre conser-

(1) P.V., XLII, 80.

(2) C 314, pl. 1253, p. 1.

(1) P.V., XLII, 30.

(2) C 314, pl. 1253, p. 2.

vation ; Vous le savés, comme nous, la stabilité de la République tient à votre existence ; que l'attentat projeté ne vous décourage pas : Restés fermes et innébranlables à votre poste ; Certes si vous manifestiés quelque désir de l'abandonner, La nation debout ne vous permetroit pas de quitter votre place : C'est à présent qu'elle calcule vos bienfaits par le nombre de vos séances, et c'est à présent qu'elle reconnoit combien étoient indispensables les grandes mesures que vous avés prises, et c'est à présent qu'elle se repose entièrement sur votre vigilance et sur votre énergie. dépositaire de nos droits, faites-les valoir avec cette plénitude de puissance qui vous a été confiée : sauver tout un peuple dont vous êtes l'apui et le déffenseur, est un devoir que vous avés juré de remplir ; elle n'est pas moins imposante la promesse solennellement faite de ne vous séparer de lui qu'après l'achèvement des brillants travaux qui doivent vous conduire à l'immortalité. Pères de la patrie, recevés nos vœus, nos hommages et nos félicitations ; Recevés encore, ce qui vous flate bien davantage, le tribut de notre reconnaissance, l'expression de notre sensibilité et les élans de notre amour.

BONSOUX (*présid.*), MONDET (*secrét.*)

3

La société populaire de Saint-Leu-sur-Oise, département de l'Oise, félicite la Convention nationale sur ses travaux et sur nos victoires ; l'assure de son dévouement, demande que la paix ne se fasse que sur les cadavres de nos ennemis, et remercie l'Etre suprême d'avoir donné à la France des représentans et dignes de la confiance du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*st. Leu-sur-Oise, 26 Mess. II*] (2).

Citoyens représentans

Si la prise de la Bastille fut un premier pas vers la liberté ; si des trahisons multipliées en ralentirent la marche, aujourd'hui nous pouvons nous flatter que rien dans l'avenir n'en interrompra le cours.

Des loix sages dont l'exécution prompte est encore si nécessaire, des conquêtes aussi brillantes que rapides, des signaux qui portent dans un clin d'œil les ordres et la victoire de Paris aux frontières, tels sont en partie les avantages qui naissent de la révolution.

Une campagne glorieuse vient de s'ouvrir ; Chaque jour nous prépare un beau jour. Toutes les armées que nous combattons sont en pleine fuite. La terreur les emporte, la valeur les poursuit. Nous profiterons de cet avantage ; les tirans périront et nous ferons la paix sur les cadavres de nos ennemis. Toute autre paix seroit infructueuse et peut être funeste. Il faut donc obéir à la nécessité, différer cette paix désirable jusqu'à l'anéantissement de l'aristocratie et de ses vils supôts, pour ne laisser exister que les amis du bon ordre et de la liberté. Ce retard ne peut être long. Le Dieu des armées est

(1) P.V., XLII, 81.

(2) C 314, pl. 1253, p. 3.

pour la bonne cause, il favorise infailliblement une nation qui a si heureusement mis à l'ordre du jour la justice, la probité et toutes les vertus sociales.

A tant de progrès nous reconnoissons votre conduite prudente et éclairée. Nous prions l'Etre suprême qui nous donna dans sa bonté d'aussi sages représentans[,] de vous conserver à votre poste pour fixer à jamais la gloire et le bonheur de la République. S. et f.

FOUACHE (*secrét.*), ROBIN (*présid.*).

4

La société populaire de Nassandres remercie la Convention, et dit qu'elle se montrera toujours digne des honneurs de la séance qu'elle accorda le 5 Messidor à ses envoyés. Elle manifeste sa joie sur le triomphe de la République, et offre ses bras pour détruire le dernier ennemi de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Nassandres* (2), 20 Mess. II] (3).

Arbitres de nos destinées,

Nous jouissons d'avance du bonheur que vous nous assurez sous les auspices de la Liberté et de l'Egalité.

Toujours sur la ligne de la révolution, nous ne nous en écarterons jamais : nous nous montrerons dignes des honneurs de la séance que vous accordâtes, le 5 de ce mois, à nos envoyés.

L'esprit public propagé, le fanatisme expirant, les Vertus préchées journellement, les ennemis de la Patrie poursuivis et punis, les réunions des bons Citoyens et Citoyennes les jours de Décadi, telles sont nos actions dans la Révolution, nos principes soutenus par le serment que nous renouvellons de mourir plutôt que de survivre à l'esclavage.

Les Victoires qui se succèdent rapidement dans les différentes armées républicaines nous comblent de joie. Vous avez décrété que les armées de Sambre-et-Meuse continuent de bien mériter de la Patrie. Certes, ce tribut d'éloges leur est bien dû... Cobourg en fuite... les esclaves en déroute... quoi de plus beau !

Oui, Législateurs, nos envoyés dirent à votre barre, que nous étions prêts à faire toutes sortes de sacrifices pour l'affermissement de la liberté ; mais la liberté est assurée, la république est triomphante, le niveau de la Sainte Egalité va donc se promener sur les têtes des scélérats couronnés ! ...Vive la république !... nous ne pouvons écrire les sensations délicieuses que nous font éprouver les succès de nos phalanges Républicaines... Ce sont nos bras que nous offrons à la Patrie pour détruire le dernier esclave de l'imbécille Georges, et faire respecter la France républicaine par tous les tyrans coalisés, contre notre Sainte Liberté

Vive la Convention ! Vive la Montagne !

TOUQUET (*secrét.*), HAMEL LEGOUPILLIERE (*présid.*),
LE JEUNE (*secrét.*), QUESNEL.

(1) P.V., XLII, 81.

(2) Départ^t de l'Eure.

(3) C 314, pl. 1253, p. 4.